



LE MODÈLE SUÉDOIS

Protection sociale

La politique de protection sociale généralisée s'adresse à tous les citoyens. L'idée de base de la protection sociale publique consiste en un système dirigé démocratiquement et financé solidairement. Les avantages provenant de contrats d'assurances collectifs entre les partenaires sociaux sont un complément au système de protection sociale généralisée. Le modèle suédois de protection sociale comprend des services publics et des transferts sociaux.

Services publics

Éducation, écoles maternelles, système de soins médicaux, soins aux personnes âgées, gérés par les communes et les conseils généraux sont principalement financés par voie fiscale.

Le modèle suédois de protection sociale est caractérisé par un financement collectif et solidaire. Une condition sine qua non pour que ce système fonctionne est que la protection sociale financée avec des deniers publics conserve son excellente qualité. S'il n'en était pas ainsi, les personnes qui ont les moyens de payer pour leur propre protection sociale pourraient quitter le système. La légitimité de ce système serait alors remise en question.

Les services publics sont, dans une proportion de plus en plus grande, exécutés par des entreprises privées mais continuent d'être commandés par le secteur public et financés par des deniers publics. Une telle privatisation des services est, en comparaison avec de nombreux pays, plus importante en Suède.

L'alternative privée, aux producteurs de protection sociale publics, doit être considérée comme un complément, mais avec des conditions de concurrence identiques. La protection sociale doit être accessible à tous, quel qu'en soit le producteur. Une sélection qui rende possible que des entreprises privées « écrèment le meilleur » n'est pas acceptable. Il est aussi indispensable que le secteur public continue à fonctionner comme un producteur de protection sociale et non pas seulement comme un client, pour éviter que les services ne deviennent, au contraire, une entreprise privée monopolistique.

Transferts sociaux – Protection contre les pertes de revenus

Les assurances sociales, protection contre les pertes de revenus combinées avec des allocations générales soumises à un examen des besoins

Les assurances sociales fonctionnent sous la forme d'une régie d'État et constituent principalement une sécurité économique pour les familles et les enfants, une sécurité économique en cas de maladie et d'handicap ainsi qu'une sécurité économique pour les personnes âgées. Il existe trois principes fondamentaux pour les assurances sociales.

– Le premier principe est celui de la perte de revenus. La perte du revenu du travail, en cas de maladie par exemple, doit être compensée. Nous considérons que cela demande une sérieuse participation de la part de la main-d'œuvre, ce qui est la condition d'un modèle de protection sociale ambitieux.

– Le second est le financement solidaire. Les risques de tomber malade ou d'être victime d'un accident du travail ne sont pas distribués également dans l'ensemble de la population. Mais tous ceux qui travaillent y contribuent et partagent solidairement les risques. Une telle répartition des risques constitue la différence entre les assurances sociales et les assurances privées, dans lesquelles la compagnie d'assurances répartit les assurés en différents groupes de risques.

– Le troisième est que les indemnités des assurances sociales sont soumises à l'impôt, comme les autres revenus.

Une exception au principe de la compensation de la perte de revenus, est constituée par le fait qu'il existe un revenu plafond donnant droit aux indemnités des assurances sociales d'État. Celui-ci est d'à peine 3000 € par mois. Dans la mesure où de plus en plus de personnes dépassent ce revenu plafond donnant droit à des indemnités, le principe de compensation de la perte de revenus est dégradé.

En complément aux assurances sociales publiques, les partenaires du marché du travail ont souscrit des accords. Ceux-ci ont un poids de plus en plus grand, du fait qu'une part de plus en plus importante des revenus ne donne pas droit à une compensation par le régime de protection sociale générale et solidaire, en cas de maladie, pour les pensions, etc. Les assurances des accords collectifs sont applicables à tous les employés d'une entreprise ayant souscrit un accord collectif. Ces accords portent principalement sur les pensions, les maladies et les accidents du travail.